



**Vous résidez sur les communes de :**

**Mévoisins, Pierres, Saint-Piat, Soulaire, Villiers-le-Morhier et Yermenonville.**

Les tarifs indiqués sur cette fiche sont applicables à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019. Pour tous renseignements concernant la facturation, contactez le pôle de proximité de Pierres au 02 37 27 57 12.

**Tarifs périscolaire**

Tarifs calculés sur la base du revenu imposable mensuel, avis d'imposition N-1 (total des salaires et assimilés divisé par 12). Tarifs valables pour tous les accueils périscolaires maternels et élémentaires du Pôle de Pierres. Facturation établie à la présence effective de l'enfant. Les collations du matin et du soir sont comprises.

Minoration de 10% au 2<sup>ème</sup> enfant et plus, qui fréquentent les structures du Pôle de Pierres. Une pénalité de retard pour les départs après l'heure de fermeture de l'accueil périscolaire est appliquée, 5€/quart d'heure de retard

**Tarifs applicables à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019**

Séance périscolaire matin	1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>ème</sup> enfant et plus (-10%)
de 0 à 1067€	1,00 €	0,92 €
De 1068 à 1372€	1,35 €	1,24 €
De 1373 à 1694€	1,76 €	1,52 €
De 1695 à 1982€	1,91 €	1,73 €
De 1983 à 2286€	2,24 €	2,09 €
De 2287 à 2592€	2,35 €	2,17 €
Plus de 2593€	2,47 €	2,31 €
Extérieurs	4,93 €	4,43 €

Séance périscolaire soir	1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>ème</sup> enfant et plus (-10%)
de 0 à 1067€	1,00 €	0,92 €
De 1068 à 1372€	1,35 €	1,24 €
De 1373 à 1694€	1,76 €	1,52 €
De 1695 à 1982€	1,91 €	1,73 €
De 1983 à 2286€	2,24 €	2,09 €
De 2287 à 2592€	2,35 €	2,17 €
Plus de 2593€	2,47 €	2,31 €
Extérieurs	4,93 €	4,43 €

## Tarifs mercredis et vacances scolaires

Tarifs calculés sur la base du revenu imposable mensuel, avis d'imposition N-1 (total des salaires et assimilés divisé par 12). Tarifs valables pour tous les accueils de loisirs maternels et élémentaires du pôle de Pierres.

Facturation établie selon le planning de réservation pour les mercredis et les vacances scolaires. Les collations du soir ainsi que le repas du midi sont compris. Pour les enfants dont la santé nécessite un régime alimentaire particulier (PAI sous contrôle médical uniquement), où le repas est fourni par la famille, une déduction du repas de 3€ est appliquée.

Minoration de 10% à partir du 2<sup>ème</sup> enfant et plus. Une pénalité de retard pour les départs après l'heure de fermeture de l'accueil périscolaire est appliquée, 5€/quart d'heure de retard. Seules les absences justifiées par un certificat médical sont déduites.

### Tarifs applicables à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019

Mercredis	1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>ème</sup> enfant et plus (-10%)
de 0 à 1067€	5.65 €	5.09 €
De 1068 à 1372€	7.54 €	6.79 €
De 1373 à 1694€	8.64 €	7.77 €
De 1695 à 1982€	9.43 €	8.49 €
De 1983 à 2286€	10.21 €	9.19 €
De 2287 à 2592€	11.77 €	10.60 €
Plus de 2593€	13.35 €	12.01 €
Extérieurs	27.41 €	27.41 €
Tarif journée exceptionnelle CCPEIF (non réservée)	22.33 €	22.33 €
Tarif journée exceptionnelle extérieur (non réservée)	31.26 €	31.26 €

\*Un tarif exceptionnel s'applique aux prestations effectuées sans réservation ou à l'unité dans la limite des places disponibles : communauté de communes : 22.33 € / extérieurs : 31.26 €

Journée vacances scolaires	1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>ème</sup> enfant et plus (-10%)
de 0 à 1067€	5.65 €	5.09 €
De 1068 à 1372€	7.54 €	6.79 €
De 1373 à 1694€	8.64 €	7.77 €
De 1695 à 1982€	9.43 €	8.49 €
De 1983 à 2286€	10.21 €	9.19 €
De 2287 à 2592€	11.77 €	10.60 €
Plus de 2593€	13.35 €	12.01 €
Extérieurs	27.41 €	27.41 €
Tarif journée exceptionnelle CCPEIF (non réservée)	22.33 €	22.33 €
Tarif journée exceptionnelle extérieur (non réservée)	31.26 €	31.26 €

\*Un tarif exceptionnel s'applique aux prestations effectuées sans réservation ou à l'unité dans la limite des places disponibles : communauté de communes : 22,33 € / extérieurs : 31,26 €

Modalités de règlement : chèque, espèces, chèque CESU, paiement en ligne sur le site : [www.porteseureliennesidf.fr](http://www.porteseureliennesidf.fr)

## Tarifs annexes à l'activité de l'ALSH

Tarifs annexes à l'activité de l'ALSH	Tarif CCPEIF	Tarif extérieur
Veillée au sein de l'accueil de loisirs jusqu'à 22h. A ajouter au tarif journée de la famille	2.03 €	2.84 €
Nuitée au sein de l'accueil. A ajouter au tarif journée de la famille	4.06 €	5.68 €
Mini camps de 1 à 3 nuits à l'extérieur. A ajouter au tarif journée de la famille	6.09 €	8.53 €
Activité exceptionnelle en mini camp ( sortie type parc d'attraction) . A ajouter au tarif journée de la famille	23.34 €	31.26 €

## Tarifs séjours de vacances

4 nuits et plus, séjours ouvert à tous les enfants de la CCPEIF

	Tarif CCPEIF	Tarif extérieur
Tarif plancher séjours de vacances ( 4 nuits et plus, séjours ouvert à tous les enfants de la CCPEIF)	12.18 €	31.26 €
Tarif plafond séjours de vacances ( 4 nuits et plus, séjours ouvert à tous les enfants de la CCPEIF)	22.33 €	31.26 €
Tarif séjours ( plus de 4 nuits ouvert à tous les enfants de la CCPEIF) application d'un taux d'effort horaire (12h par jour)	Famille 1 enfant 0,065% de l'heure	
	Famille 2 enfants 0,055% de l'heure	
	Famille 3 enfants et plus 0,045% de l'heure	
Activité exceptionnelle en séjour( sortie type parc d'attraction) . A ajouter au tarif journée de la famille	23.34 €	32.68 €

### (1) Calcul du montant à charge des familles pour le séjour de vacances

Le montant de la participation familiale est :

- calculé sur la base du revenu imposable mensuel, avis d'imposition N-1 (total des salaires et assimilés divisé par 12),
- lié à la composition de la famille,
- fixé sur la base d'un forfait de 12 heures/jour.

En dessous du seuil de ressources, le prix plancher de 12,18 € est appliqué pour une journée de séjour. Au-delà du plafond de ressources, le prix plafond de 22,33 € est appliqué pour une journée de séjour de vacances.

Exemple :

- Famille dont revenu fiscal mensuel de 3000 € avec 2 enfants : Pour un enfant en séjour :  $3000 \times 0.055\% \times 12$  heures = 19.80 €/journée
- Famille dont revenu fiscal mensuel de 1500 € avec 1 enfant : Pour un enfant en séjour :  $1500 \times 0.065\% \times 12$  heures = 11.70 €/journée. Le prix minimum plancher est appliqué, soit 12,18 €/journée
- Famille dont revenu fiscal mensuel de 4000 € avec 2 enfants : Pour un enfant en séjour :  $4000 \times 0.055\% \times 12$  heures = 26.40 €/journée. Le prix maximum plafond est appliqué, soit 22,33 €/journée

Modalités de règlement : chèque, espèces, chèque vacances, paiement en ligne sur le site [www.porteseureliennesidf.fr](http://www.porteseureliennesidf.fr)

## Tarifs « Centre Ados »

Tarif unique à la présence effective de l'adolescent. Facturation établie selon le planning de réservation. Toute activité réservée est facturée. Seules les absences justifiées par un certificat médical sont déduites.

### Tarifs applicables à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019

	Tarifs communauté de communes	Tarifs extérieurs
Carte d'inscription valable pour l'année scolaire	9.43 €	13.21 €
Repas	3.55 €	4.97 €
Matin ou après-midi d'activités au centre ados	2.03 €	2.84 €
Matin ou après-midi d'activités à l'extérieur (prestation par un tiers)	6,09 € à ajouter au tarif ½ journée d'activités soit 8,12 €	8.52 € à ajouter au tarif ½ journée d'activités soit 11.36 €
Veillée au sein de l'accueil jusqu'à 22h	2,03 € à ajouter au tarif ½ journée	2.84 € à ajouter au tarif ½ journée
Nuitée au sein de l'accueil	4.06 € à ajouter au tarif ½ journée	5.68 € à ajouter au tarif ½ journée
Camp de vacances Application d'un taux d'effort en fonction du nombre d'enfants composant la famille : - 1 enfant - 2 enfants - 3 enfants et plus Minimum plancher Maximum plafond	0.065%/heure 0.055%/heure 0.045%/heure 12.18 €/journée 22.33 €/journée	31.26 €/journée
Supplément activités exceptionnelles Journée parc de loisirs, ski	23.34 € à ajouter au tarif journée de la famille	32.68 € à ajouter au tarif journée de la famille

Calcul du montant à charge des familles pour les camps de vacances ados, le modèle de calcul est identique à celui des séjours (1)

Le montant de la participation familiale est :

- calculé sur la base du revenu imposable mensuel, avis d'imposition N-1 (total des salaires et assimilés divisé par 12),
- lié à la composition de la famille,
- fixé sur la base d'un forfait de 12 heures/jour.